

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DJS 9 Subventions (17 950 euros) à 11 associations sportives locales (9^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à onze associations sportives du 9^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 30 mars 2015;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive et culturelle Notre Dame de Lorette-A.S.N.D.L. (n°D08675 / n°17569 / n°2014_07629) –8, ter rue Choron (9^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du lycée Edgar Quinet (n°1000054026 / n°16798 / n°2015_04805) – 63, rue des Martyrs (9^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 250 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du lycée Jules Ferry (n°1000052488 / n°19896 / n°2015_00597) – 77, boulevard de Clichy (9^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du lycée Lamartine (n°D05253 / n°17134 / n°2014_07704) –121, rue du Faubourg Poissonnière (9^{ème}).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Club intersport d'Ile de France CISI (n°X02354 / n°16851 / n°2015_01353) – chez Mr Patrick DURAND 66, rue Saint-Lazare (9^{ème}).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 200 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du collège Jacques Decour (n°D02022 / n°494 / n°2015_00689) – 12, avenue Trudaine (9^{ème}).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du lycée Jacques Decour (n°D02090 / n°19465 / n°2015_00727) – 12, avenue Trudaine (9^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°D02010 / n°16945 / n°2015_00541) –35, rue Milton (9^{ème}).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive de la Grange Batelière (n°D02020 / n°8162 / n°2014_07691) –13, rue de la Grange Batelière (9^{ème}).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 400 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Dauphin subaquatique club-DSC (n°X06462 / n°498 / n°2014_07726) – chez Laurent CALMETTE 6, rue Mansart (9^{ème}).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 200 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du collège Jules Ferry (n°20787 / n°2015_00335) –77, boulevard de Clichy (9^{ème}).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 17 950 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO